



Conseil des droits de l'homme

34^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

République d'Angola

Genève, le 7 novembre 2019

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse félicite l'Angola pour la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains, cruels ou dégradants, et l'encourage à la mettre en œuvre. **Elle recommande au gouvernement de mener des enquêtes rapides, impartiales et indépendantes sur toutes les allégations de cas de torture ou mauvais traitement, et de violations des droits de l'homme, commis par des membres des forces de sécurité pour mettre fin à l'impunité.**

La Suisse note les efforts réalisés dans la lutte contre la corruption et appelle le gouvernement à poursuivre sur cette voie. Elle reste préoccupée par les cas de violences à l'égard des femmes et **recommande à l'Angola de prendre les mesures nécessaires afin de renforcer les droits des femmes et lutter contre toutes les formes de violence basée sur le genre.**

Enfin, la Suisse souligne la nécessité de renforcer le respect des droits de l'homme dans le cadre des activités économiques et **recommande à l'Angola d'élaborer un Plan d'action national pour la mise-en-œuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.**

Je vous remercie.

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations Office and to the other International Organizations in Geneva

Rue de Varembé 9-11, CP 194, 1211 Genève 20
Tél. +41 (0)58 482 24 24, Fax +41 (0)58 482 24 37, www.dfae.admin.ch/geneve